



GITES DE FRANCE HAUTES ALPES
 SERVICE CLASSEMENT MEUBLE
 1 PLACE DU CHAMPSAUR
 05000 GAP

Le service «Expert» des Gîtes de France®

Met son savoir-faire et son expérience au service de tous les hébergeurs, quel que soit leur statut ou leur appartenance à un groupement, une enseigne ou un label.

Sa fonction garantit au souscripteur une expertise indépendante qui s'ouvre toujours sur les solutions et les préconisations les plus pertinentes pour l'hébergeur.



GITES DE FRANCE DES HAUTES-ALPES
 1 Place du Champsaur

05000 GAP

Téléphone : 04 92 52 52 92

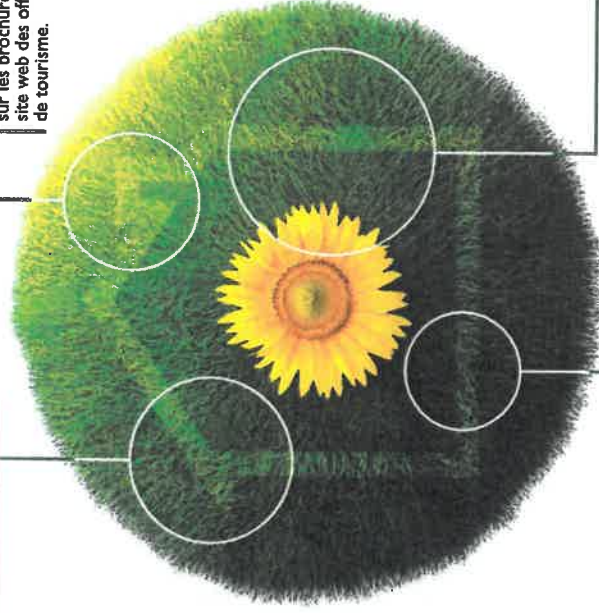
Organisme évaluateur accrédité depuis Juin 2011

CLASSEMENT meublé de tourisme

La certification
 «nouvelles normes»
 aux mesures avantageuses
 sur le plan fiscal
 et commercial.

71% de votre chiffre
 d'affaires Brut non imposable.

Priorité et meilleurs
 positionnements
 sur les brochures et
 site web des offices
 de tourisme.



Une certification référant
 votre hébergement par
 son juste classement et
 sa qualité ; un vrai plus
 pour vos clients.

Le service «Experts des
 Gîtes de France»,
 organisme agréé
 conformément au code du
 tourisme, gère pour vous la
 procédure de classement.

Le service «Expert» des
 Gîtes de France®

DEMANDE DE VISITE(S) DE CLASSEMENT

QU'EST CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Un Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret.

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articulent autour de 3 chapitres :

- Équipements et aménagements,
- Services aux clients,
- Accessibilité et développement durable.

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010, ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.

PROCÉDURE DE CLASSEMENT : DÉTAILS SUR LA GESTION PAR NOTRE SERVICE « EXPERT »

- 112 points de contrôle portant sur :
 - Les équipements et les aménagements (surfaces, équipement de confort, état et propreté...),
 - Les services aux clients (information client...),
 - L'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...),
 - Parties administratives
- Saisie et renseignements des dossiers et grilles de classement.
- Transmission par nos soins des documents officiels à l'Agence de Développement Touristique conformément à l'article D.324-5 du code du tourisme.

La décision de classement

Un certificat de visite, incluant une décision de classement, est transmis directement par nos soins au demandeur dans le délai d'un mois suivant la visite. A réception de ce certificat, et en absence de refus de la décision par le propriétaire dans le délai de 15 jours, le classement proposé est acquis.

POURQUOI CLASSER SON HÉBERGEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME ?

- RÉDUIRE SON IMPÔT SUR LE
REVENU

Lorsqu'un hébergement est classé « Meublé de Tourisme » et que le propriétaire relève du régime du micro BIC, le revenu imposable s'élève à 2% du chiffre d'affaires brut annuel. A cela s'ajoutent les contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvements sociaux) au taux global de 15,5% du revenu imposable (taux en vigueur au 01/2016).

147 euros par an, soit 735 euros sur 5 ans.

- UNE MEILLEURE PROMOTION
DE SON HÉBERGEMENT

Vous hébergement figurera dans les brochures et sites Web des Offices de Tourisme alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus.

- UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE
PAR LES CLIENTS

Pour les clients, le classement de votre hébergement en « meublé de tourisme » sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréé par l'ANCV et d'accepter ainsi le paiement par Chèques vacances.

L'INTERVENTION DU SERVICE « EXPERT » DES GÎTES DE FRANCE

Déplacement sur site et gestion administrative de la demande de classement

Un service expert composé de trois personnes :
Thierry HOURS-Vanessa DI FURIA-Julie-SANCHEZ

1/ Le service expert prendra contact avec vous pour fixer un rdv sur site dans un délai maximum de 3 mois pour assurer la prestation de classement

2/ Une procédure spécifique est prévue en cas de réclamation avec une revisite gratuite dans un délai de 2 mois sur site. Un document spécifique est à votre disposition sur simple demande.

Contacts téléphoniques : 04.92.52.52.99 / 04.92.52.52.92

Courriel : servicemeuble@gdf05.com

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone

Portable

E-mail :

Demande une visite de classement

Demande une visite de re-classement

pour le(s) meublé(s) situé(s) à : Adresse(s) :

Tarifs des interventions :

La visite isolée 130€

La visite groupée (tarif nous consulter) 90€

Et joins un chèque à l'ordre de :

Gîtes de France des Hautes-Alpes

de la somme de :

€ x meublé(s) = €

€ x meublé(s) = €

Soit une somme totale de = €

Fait à : Le :

Signature :

Le propriétaire dépose de 15 jours pour contester la décision de classement